



**Sup' Saint Jean**

www.st-jean02.org



03 74 23 52 53



75, rue Camille Desmoulins  
02100 Saint-Quentin



developpement@st-jean02.org

BACHELOR

CONSEILLER DE CLIENTÈLE PARTICULIER  
& PROFESSIONNEL EN

**BANQUE &  
ASSURANCE**

Certification Professionnelle ESCCOT

Date d'enregistrement de la certification : 01/10/2024

**En alternance,  
12 mois en entreprise**

Le conseiller de clientèle particulier et professionnel en banque et assurance intervient dans la déclinaison de la stratégie commerciale au niveau local. Il effectue une étude de marché, une veille réglementaire continue et détecte des axes de développement. Il élabore et met en œuvre un plan d'actions commerciales et de communication digitale pour fidéliser et développer son portefeuille clients dans un contexte omnicanal et une démarche RSE. Il développe et anime un réseau de partenaires.

## LES PRINCIPALES MISSIONS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Réaliser un diagnostic assurantiel et patrimonial personnalisé d'un client/prospect.



Conseiller les clients sur les produits d'assurance et financiers en respectant le cadre réglementaire.



Proposer des solutions de financement sur mesure pour les projets des clients.



Participer à la gestion des sinistres et suivre les indemnisations des clients.



Participer à la mise en place de la stratégie de vente de l'agence.



Animer un réseau de partenaires et développer son portefeuille-client.



## MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Dossier de candidature
- Entretien
- Signature d'un contrat d'apprentissage
- Délais d'accès : l'entretien d'admission à la formation se fait dans le mois suivant le dépôt du dossier de candidature

Article L.6222-12 du Code du Travail : "La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat."

## PRÉ-REQUIS

- Titulaire d'un diplôme d'un Bac + 2 ou d'une certification de niveau 5 validée ou 120 crédits ECTS (universités, PGE, formations labellisées par la CGE). Dans le cas d'un diplôme étranger, le candidat a pour obligation de fournir le document ENIC-NARIC qui justifie la durée des études par comparabilité.
- Sur demande de dérogation via la VAPP, les apprenants pouvant justifier :
  - D'un niveau 5 (Bac + 2 non validé) complété d'1 an d'expérience minimum (hors alternance).
  - Titulaires d'un Niveau 4 avec 3 ans d'expérience professionnelle minimum pour toutes les voies d'accès (formation initiale ou continue).
- Pour la VAE : Un candidat qui souhaite entreprendre une démarche de VAE, doit nécessairement avoir réalisé une ou plusieurs expériences en lien avec le diplôme visé et avoir un avis favorable au livret de recevabilité.



## PERSPECTIVES POST-FORMATION

- S'insérer dans le monde professionnel en tant que conseiller de clientèle particulier ou professionnel, collaborateur d'agence courtier en assurance, conseiller clientèle bancaire, gestionnaire de sinistre, conseiller commercial en banque et assurance, chargé de clientèle particulier ou professionnel.



- Avoir entre 16 et 29 ans révolus.

\*Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Fiche actualisée le 15/06/2026





## ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Rythme d'alternance** : 1 semaine de formation et 2 semaines en entreprise
- **Durée de la formation** : 420 heures / 12 mois (début septembre à fin mai).
- **Nombre d'apprentis** : 16 par session.
- **Moyens pédagogiques** : Les cours se déroulent dans une salle de formation, disposant de tous les outils nécessaires (ordinateurs, logiciel, vidéoprojecteur...). Les apprentis ont accès à de la communication, à des supports de formation sous forme papier et numérique...
- **Livres & Carte génération HDF** : Aide forfaitaire de 200€ pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition.
- **Modalités d'évaluation** : Mises en situations professionnelles réelles et reconstituées, études de cas, jeux de rôle, soutenances orales devant un jury, auto-évaluation de l'apprenant, évaluation professionnelle, passeport de certification & Grand Oral.
- **Validation** : L'attribution de la Certification Professionnelle est décidée par le Jury National de Certification réuni par l'autorité de certification s'il considère que l'apprenant a validé tous les blocs de compétences qui constituent la certification professionnelle.  
Les conditions de validation des blocs de compétences :
  - Le Bloc 1 est validé si 4 compétences sur 4 sont acquises
  - Le Bloc 2 est validé si 5 compétences sur 5 sont acquises
  - Le Bloc 3 est validé si 5 compétences sur 5 sont acquises
  - Le Bloc 4 est validé si 5 compétences sur 5 sont acquises

Pour plus d'informations consultez la fiche RNCP 39610  
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39610/>



## COÛT DE LA FORMATION

**Article L6211-1 : "La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son responsable légal".**

**Prix de vente : 7 900€** selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 "fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage".

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise de secteur privé.

Selon le décret n°2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage et l'article R.6332-25-1, une participation obligatoire entreprise de 750€ sera demandée pour les certifications professionnelles de niveaux 6 et 7.

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : "Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formations qui les accueillent(...)", à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la fonction publique territoriale au financement des frais de formations des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.



## VALEUR AJOUTÉE

L'équipe de formation est composée de **formateurs** mais aussi de **professionnels**.

Ils abordent à la fois l'aspect théorique et pratique que les apprentis côtoient déjà durant leur contrat. Ils bénéficient d'un accompagnement social (point écoute).

Les apprentis seront préparés à la **certification AMF** (autorité des marchés financiers) disposent de la **Suite Office 365** et travaillent sur la plateforme "Teams".

## LES TAUX POUR

2026

|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| Taux de réussite                            | 0 % |
| Taux de poursuite d'étude                   | 0 % |
| Taux d'interruption en cours de formation   | 0 % |
| Taux d'insertion professionnelle : à 6 mois | 0 % |
| Taux d'insertion dans un des métiers visés  | 0 % |



## ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Orientation et adaptation pédagogique possible pour les personnes présentant des troubles Dys (tutorées par un référent handicap).

**Service handicap du CFA Jean Bosco :**  
handicap@cfajeambosco.fr

**Service mobilité du CFA Jean Bosco :**  
mobilité@cfajeambosco.fr

**Référente handicap de l'UFA Saint Jean et la Croix :**  
Marie-Véronique Daguet : mdaguet@ac-amiens.fr

\*La liste des formateurs de cette formation peut être communiquée sur demande (voir coordonnées).

+ d'informations sur le site internet



Sup' Saint Jean

[www.st-jean02.org](http://www.st-jean02.org)



03 74 23 52 53



75, rue Camille Desmoulins  
02100 Saint-Quentin



[developpement@st-jean02.org](mailto:developpement@st-jean02.org)  
[directionsup@st-jean02.org](mailto:directionsup@st-jean02.org)

